

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Heures de négociation prolongées

Maintien de marché pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (**CGF^{MD}**)

&

Maintien de marché pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (**CGB^{MD}**)

Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	2
Contexte	2
Programme	2
Description du programme de maintien de marché	2
Admissibilité et critères de sélection	3
Mesures incitatives	3
Durée du programme	4
Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés	4
Exigences de maintien de marché	4
Suivi de la performance	4
Processus de candidature	4
Personnes-ressources	4
Calendrier	5
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	5
Confidentialité	5
Évaluation	5
Modalités générales	6
Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché	7

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») invite tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers ayant un accès électronique direct à la Bourse intéressés par le nouveau programme de maintien de marché décrit aux présentes (le « **programme de maintien de marché** ») de soumettre une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard du maintien de marché des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) et de dix ans (CGB) de la Bourse durant les heures de négociation prolongées (une « **proposition** »).

Contexte

L'objectif de la Bourse de développer une courbe de taux de rendements remonte en 1989 lorsque les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) ont été lancés. La Bourse a subséquemment inscrit à la cote les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) en 1995. En décembre 2018, la Bourse a lancé un programme de maintien de marché sur CGF durant les heures de négociation régulières. Depuis ce temps, l'activité dans le contrat a augmenté significativement avec un volume quotidien moyen d'environ 13 000 contrats (H1 2019). Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) ont évolué de manière à devenir un des contrats à terme sur taux d'intérêt les plus reconnus et fructueux de la Bourse, transigeant une moyenne de 130,000 contrats par jour (H1 2019).

Comme l'indique la [circulaire 116-18](#) publiée sur le site Web de la Bourse le 9 juillet 2018, la Bourse a auto-certifié des modifications à ses règles et procédures afin de prolonger ses heures de négociation en ouvrant ses marchés non plus à 6 h (heure de l'Est), mais à 2 h (heure de l'Est) à partir du 9 octobre 2018, pour tous les produits dérivés sur taux d'intérêt. Par conséquent, la Bourse lancera un programme de maintien de marché portant sur la négociation de CGF et CGB durant la période de 2 h (heure de l'Est) à 6 h (heure de l'Est) (les « **heures de négociation prolongées** »), dans le but premier de favoriser et de promouvoir la liquidité du marché pendant les séances de bourse en dehors des heures de négociation locales.

Programme

Description du programme de maintien de marché

Dans le cadre de cet effort continu, la Bourse procédera, si elle reçoit une réponse satisfaisante, à la sélection d'un maximum de trois (3) mainteneurs de marché (les « **mainteneurs de marché** ») qui coteront les contrats désignés.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers de la Bourse sont admissibles à devenir mainteneur de marché.

Afin d'être admissible à ce programme de maintien de marché, l'applicant devra s'engager à coter des marchés sur deux produits, soit les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) et les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB), durant les heures de prolongations prolongées.

La Bourse prendra en considération les critères énumérés à l'article 3.112 de ses règles pour sélectionner les mainteneurs de marché, y compris :

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises en place pour assurer des activités de maintien de marché efficaces.
- Connaissances : Les mainteneurs de marché devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour effectuer le maintien de marché des contrats à terme sur taux d'intérêt.
- Conformité aux règles : Seuls les participants agréés/participants agréés étrangers ou clients de participants agréés/participants agréés étrangers dont le dossier est en règle et qui respectent les Règles et procédures de la Bourse seront considérés.

Mesures incitatives

Les mainteneurs de marché bénéficieront de mesures incitatives en échange d'avoir rempli les obligations de maintien de marché sur les contrats désignés.

Les mesures incitatives complètes ou partielles seront payées mensuellement, à condition que le mainteneur de marché remplisse les obligations énoncées dans la convention de maintien de marché conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de transactions et de compensation sur CGF et CGB

Les mainteneurs de marché sélectionnés bénéficieront d'une dispense des frais de transaction et de compensation sur CGF et CGB par rapport aux activités de maintien de marché se déroulant lors des heures de négociation prolongées. La dispense de frais demeurera en vigueur pendant la durée du programme de maintien de marché.

Compensation fixe sur CGF

La Bourse procédera aussi au paiement d'une compensation fixe, l'allocation, reliée aux activités de maintien de marché de CGF aux mainteneurs de marché sélectionnés, payée sur une base mensuelle pour une période d'un an.

Durée du programme

Le programme sera d'une durée d'un an. Les mainteneurs de marché devront signer une convention de maintien de marché standard d'une durée fixe d'un an avec la Bourse.

Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés

- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) (les « **contrats désignés** »)
- Contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) (les « **contrats désignés** »)

Exigences de maintien de marché

Les mainteneurs de marché devront coter les contrats à la taille minimale et à l'écart maximal requis (ou mieux) pour une durée de temps prédéterminée. Chaque contrat (CGF et CGB) auront des exigences différentes. L'entente de maintien de marché pourra aussi inclure d'autres requis.

Suivi de la performance

La Bourse effectuera un suivi de l'activité au registre des ordres des mainteneurs de marché pour vérifier s'ils se conforment aux obligations énoncées dans la convention de maintien de marché. La Bourse sera entièrement responsable de surveiller que les mainteneurs de marché remplissent les obligations prévues par le programme de maintien de marché et d'effectuer le calcul des incitatifs pertinents conformément aux modalités de la convention de maintien de marché.

Processus de candidature

Pour répondre à cette demande de propositions, veuillez fournir une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés ci-dessus. Toutes les propositions doivent être présentées à une des personnes-ressources indiquées ci-dessous au plus tard à 17:00, heure de l'Est, le 23 août 2019.

Personnes-ressources

Veuillez adresser vos questions et vos demandes de renseignements, incluant relativement aux détails confidentiels relativement aux exigences de maintien de marché et/ou mesures incitatives, aux personnes-ressources suivantes :

Amérique du Nord :

Mark Gunnip

Directeur principal, développement des affaires, Dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : 514 871-3502 | Courriel : Mark.gunnip@tmx.com

Europe/International :

David Helps

Chef du développement des affaires International, Dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : +44 (0) 7377 673 816 | Courriel : David.helps@tmx.com

Calendrier

6 août 2019	Distribution de la demande de propositions
23 août 2019	Date limite pour la présentation des propositions
6 septembre 2019	Envoi d'un avis aux mainteneurs de marché sélectionnés
30 septembre 2019	Date limite pour la signature de la convention de maintien de marché
1er octobre 2019	Début du programme de mainteneurs de marché

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

La Bourse évaluera les propositions en fonction des exigences et des critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de renseignements ci-joint dûment rempli (page 7).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

L'objectif du processus d'évaluation est de cibler les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de maintien de marché est assujéti aux règles et aux procédures de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les règles et procédures de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de maintien de marché est plus précise que ce qu'énoncent les règles et procédures, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou plusieurs mainteneurs de marché ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection du ou des mainteneurs de marché; ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagées par un répondant relativement à la présente demande de propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite pour la présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront conclure la même convention de maintien de marché standard avec la Bourse avant d'être admis au programme. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés ne pourront obtenir un avantage lié aux mesures incitatives avant d'avoir conclu la convention de maintien de marché standard exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les mainteneurs de marché sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »).
9. S'il est sélectionné, le mainteneur de marché consent à ce que son statut de mainteneur de marché pour les contrats désignés soit communiqué dans le cadre des activités marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de maintien de marché ou de modifier le programme de maintien de marché moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux mainteneurs de marché.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les mainteneurs de marché ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un mainteneur de marché ne remplit pas les obligations prévues à la convention de mainteneur de marché. Le remplacement ou l'ajout d'un mainteneur de marché se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un mainteneur de marché qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2019. Tous droits réservés.

CGF^{MD} et CGB^{MD} sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Demande d'approbation à titre de mainteneur de marché

Conditions de mise en candidature pour obtenir le statut de mainteneur de marché

Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des règles de la Bourse, y compris :

1. Détenir des actifs financiers (capital) suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché;
2. Détenir un historique de conformité aux règles de la Bourse;
3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique, ainsi qu'une capacité opérationnelle adéquate;
4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables;
5. Consentir à promouvoir la Bourse en tant que place boursière;
6. Signer une convention de maintien de marché;
7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié.

Quelques critères supplémentaires s'appliquent aux mainteneurs de marché clients :

1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de mainteneur de marché pendant la durée de la convention de maintien de marché;
2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.

Renseignements généraux	
Dénomination sociale de l'entreprise:	
Adresse :	
Division:	
Personne-ressource :	
Titre:	
Numéro de téléphone :	
Adresse courriel :	
Statut de mainteneur de marché	
Participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>
Contrats désignés (spécifiez la catégorie & nommez les contrats)	

Options sur actions ou FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capital de maintien de marché		
Plus grand ou égal à C\$250,000?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON Date: _____
Autres bourses dont l'entreprise est membre		
Renseignements sur la technologie		

Description de la technologie supportant la négociation électronique, outils de négociation et infrastructure :	
Personnel adéquat en place afin de soutenir :	
Fonctions de cotation à l'écran:	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Fonctions de négociation:	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom des fournisseurs de logiciel indépendants :	
Description de l'accès au marché sous-jacent du contrat :	
Description des outils de gestion du risque :	
Autres protections contre le risque (si applicable):	N/A <input type="checkbox"/>
Capacité opérationnelle	
Description de la capacité à gérer des tâches opérationnelles (attribution des opérations, rapprochement, administration des rabais, etc.)	

Personnel adéquat en place afin de soutenir :

Fonctions opérationnelles: OUI NON

Nom du membre compensateur:

Dans le cas de mainteneurs de marché clients, relation établie avec un courtier d'exécution actif?

OUI NON

Expérience de maintien de marché et de négociation

Nombre d'années de maintien de marché de contrats similaires :

Nombres d'années de négociation de contrats similaires :

Description de l'expérience générale (produits, marchés, etc.) :

Description de l'expérience dans la négociation de produits de la Bourse de Montréal et la participation aux programmes de maintien de marché ou autres programmes commerciaux de la Bourse de Montréal :

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS		
Contrats	Taille de cotation	Écart
	Engagé	Engagé
CGF		
CGB		
Déployer tous les efforts possibles pour coter un marché de base « basis market » (si applicable):	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A
Déployer tous les efforts possibles pour offrir des marchés en bloc sur demande :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché? Soyez précis.

Attestation et signature

Le candidat atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Signature de la personne-ressource :

Date: